

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

#### Arrêté du 13 février 2019 fixant les dates et horaires de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats

NOR : ESRS1901206A

La garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 613-26 et suivants ;

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 51, 51-1 et 53 ;

Vu l'arrêté modifié du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats au titre de la session 2019 sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les présidents d'université organisant l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 février 2019.

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,  
Pour la ministre et par délégation :*

*La directrice générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle,*

B. PLATEAU

*La garde des sceaux,  
ministre de la justice,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur des affaires civiles  
et du sceau,*

T. ANDRIEU

#### ANNEXE

##### 1. Epreuve de note de synthèse

*Durée : 5 heures*

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
3 septembre 2019	7h - 12h	8h - 13h	13h - 18h	15h - 20h

**2. Epreuve de droit des obligations***Durée : 3 heures*

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
4 septembre 2019	7h - 10h	8h - 11h	13h - 16h	15h - 18h

**3. Epreuve de cas pratique***Durée : 3 heures*

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
5 septembre 2019	7h - 10h	8h - 11h	13h - 16h	15h - 18h

**4. Epreuve de procédure***Durée : 2 heures*

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
6 septembre 2019	7h - 9h	8h - 10h	13h - 15h	15h - 17h

*Nota.* – Les heures indiquées sont les heures locales.